

Mairie
Maussane les Alpilles
Communauté de Communes
Vallée des Baux-Alpilles
Date 17 JUL. 2023
Réponse Scan
Destinataire :
Copies :
SU
PRI
RT
Duc F.

Monsieur le Maire
Hotel de Ville
Avenue de la Vallée des Baux
13520 MAUSSANE LES ALPILLES

Saint Rémy de Provence, le 11 juillet 2023

Objet : Avis sur la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Nos réf. : HG/KB/CG 2023-0741

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait parvenir le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme de votre commune approuvé le 06 juillet 2017 pour avis et je vous en remercie.

Ce projet porte sur la suppression de l'emplacement réservé n° 24 initialement créé pour la réalisation d'un parking pour la piscine municipale. Sur ces parcelles semble en effet désormais prévue une opération de construction à destination d'habitation avec un macro-lot envisagé en bail réel solidaire ainsi que des maisons individuelles. Aucun détail n'est apporté sur le nombre de logements envisagé. Néanmoins, je me permets de vous alerter sur les capacités actuelles de notre station d'épuration, lesquelles, comme vous le savez sont insuffisantes et présentent une surcharge hydraulique et organique.

Le projet de nouvelle STEP est engagé depuis plusieurs années mais se heurte à des difficultés au regard du risque inondation. De fait, nous n'avons à ce jour aucune autorisation quant au dossier Loi sur l'eau en instruction par les services de l'Etat, et n'avons pas de visibilité malgré nos nombreuses relances. Compte tenu du délai d'instruction et de l'issue non connus de ce dossier, auquel s'ajoute le calendrier de réalisation des travaux (18 mois minimum), la mise en service ne peut être envisagée avant 2025/2026 au mieux.

En conséquence, je vous informe que la Communauté de communes émet un avis favorable **avec réserves**, lesquelles ne pourront être levées que lorsque la nouvelle STEP sera opérationnelle.

J'attire votre attention sur la possible demande d'application par mes services de l'article L 111-4 du Code de l'Urbanisme, si des permis d'aménager ou de construire devaient être déposés avant la levée des réserves.

Je me tiens à votre entière disposition pour tout échange complémentaire et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président



Hervé CHEROUX

Toute correspondance doit-être adressée impersonnellement à Monsieur le Président :
Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles
23 avenue des Joncades Basses – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE
Téléphone 04 90 54 54 20 – Télécopie 04 90 54 54 16 – bienvenue@ccvba.fr